

Département des Vosges
Canton de Raon l'Étape

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de SAINT DIE

COMMUNE DE 88210 GRANDRUPT

8 rue de la Mairie

SIRET 21880215500018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

EN EXERCICE : 5

PRESENTS : 04

VOTANTS : 05

POUR : 05

SEANCE DU : JEUDI 26 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le VINGT-SIX JUIN à 17 heures 00,

Se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances,
les membres du Conseil municipal légalement convoqués sous la

présidence de Monsieur Philippe CLASSEAU, maire.

PRESENTS : MM. CLASSEAU Philippe – GAESSLER Pascal – COPIN Hervé – OLRÉY Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTE EXCUSEE : GRAZIANO Christine

Procuration : GRAZIANO Christine à COPIN Hervé

SECRETAIRE de SEANCE : Patrick OLRÉY

Date de convocation : 19/06/2025

N°29/2025 – RECTIFICATION DELIBERATION N°07/2025 DU 03 AVRIL 2025 - AVIS FAVORABLE AVEC REMARQUES SUR LE PROJET PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – COMMUNE DE GRANDRUPT –

Lors du dernier conseil municipal en date du 26 mai 2025, Monsieur le Maire a demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir modifier la délibération n°07/2025 du 03 avril 2025 en remplaçant le terme « remarque » par « réserve ». A l'unanimité, les membres du Conseil municipal ont accepté cette proposition.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande que les modifications abordées lors du dernier conseil municipal soient actées par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier la délibération n°07/2025 du 03 avril 2025 comme suit :

« **Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, avec les remarques suivantes :

- Réserve 1 : Classement des zones considérées comme étant humides par la Direction Départementale des Territoires.
- Réserve 2 : nombre restreint de parcelles constructibles sur le ban communal. Ouvrir la possibilité à plus de terrains constructibles.

PREND ACTE de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré et signé après lecture. Pour extrait certifié conforme.

Le maire : Philippe CLASSEAU

Philippe CLASSEAU
2025.07.08 17:06:54 +0200
Ref:9090811-13684403-1-D
Signature numérique
le Maire